

ARRETE DE L'EXECUTIF REGIONAL WALLON CREAT LA RESERVE FORESTIERE
DU BOIS LEMBREE.

L'Exécutif régional wallon

Vu la loi du 12 juillet 1973 modifiée par les décrets des 11.04.1984, 16.07.1985
et 7.09.1989 sur la Conservation de la Nature notamment les articles 6, 21, 23 et 33;

Vu l'arrêté royal du 2 avril 1979 établissant le règlement de gestion des
réserves forestières;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature
émis le 18 juin 1991

Vu l'avis de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège
émis le 24 octobre 1991;

A R R E T E :

Article 1.

Les 10 ha 56 a 90 ca de terrains, figurés en grisé au plan ci-annexé et
cadastrés comme suit : Commune de Ferrières : 3ème division, section A, n° 636B et
635A, propriété de la Commune de Ferrières sont constitués en réserve forestière sous
l'appellation "Réserve forestière du BOIS LEMBREE".

Fait à Namur, le 12 DEC. 1991

Le Ministre-Président ,



B. ANSELME

Le Ministre de l'Emploi chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature
et des Zones industrielles pour la Région wallonne,



E. HISMANS



